# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

# Arrêté du 3 1 AOUT 2018

portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord

NOR: JUSF1823848A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier 2018/CD/611 du 9 juillet 2018 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, demandant la nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie BENTEJAC en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Considérant le courrier 2018/CD/612 du 11 juillet 2018 de M<sup>me</sup> Christine DUBOS, demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction;

Considérant le courrier n° AMB-623/2018 du 11 juillet 2018 de M<sup>me</sup> Anne-Marie BENTEJAC, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

### Arrête:

## Article 1er

M<sup>me</sup> Anne-Marie BENTEJAC, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord, en remplacement de M<sup>me</sup> Christine DUBOS, qui a obtenu sa mutation.

### Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord abaissé à 7 601 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 1 500 euros, le montant du cautionnement imposé à M<sup>me</sup> Anne-Marie BENTEJAC, régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, est fixé à 1 220 euros.

#### Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1015630A du 10 juin 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud Ouest et de la direction territoriale d'Aquitaine Nord est abrogé.

# Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale adjointe, chargée de l'intérim, de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 3 1 AOUT 2018

Pour la ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT